

## Prix du mérite – Création

Ce prix est accompagné de 3 000 \$

« Le Prix du mérite de l'UQAM, catégorie « Création », souligne l'excellence de la pratique de création d'une professeure, un professeur ou d'une personne chargée de cours de l'Université (...) »

EXTRAIT de la [Politique no 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

EXTRAIT de la [Procédure sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

### 6.3 Création

Le Prix du mérite de l'UQAM, catégorie « Création » se décline en deux volets :

- a) volet « carrière » (remis aux années paires) : accordé à une professeure, un professeur ou à une personne chargée de cours s'étant distingué tout au long de sa carrière dans sa pratique de création;
- b) volet « relève » (remis aux années impaires) : accordé à une professeure, un professeur ou à une personne chargée de cours en début de carrière et s'étant distingué dans sa pratique de création.

#### 6.3.1 Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, les dossiers doivent répondre aux conditions suivantes :

- a) volet « carrière » : la candidate, le candidat doit démontrer une pratique de création d'au moins 25 années;
- b) volet « relève » : la candidate, le candidat doit démontrer une pratique de création de 10 années ou moins.

#### 6.3.2 Critères d'évaluation

Tenant compte de la diversité des types de création ainsi que de la variété des processus de validation selon les disciplines et les pratiques, les critères d'évaluation sont précisés ci-dessous :

- a) qualité générale du dossier de création (40 p. 100);
- b) contribution à la discipline (40 p. 100);
- c) reconnaissance et rayonnement auprès des pairs et de la société (20 p. 100).

#### 6.3.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- a) le formulaire de dépôt de candidature;
- b) une déclaration rédigée par la porteuse, le porteur de dossier, à l'intention d'un comité multidisciplinaire, explicitant la pertinence de la candidature, en regard des critères d'évaluation (maximum deux pages);
- c) un maximum de trois lettres d'appui (maximum trois pages chacune);
- d) le curriculum vitæ de la candidate, du candidat (maximum 10 pages).